

**COMMUNE DE
ROSNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Date de convocation :
23/09/2014
Date d'affichage :
23/09/2014

L'an deux mil quatorze le trente septembre à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Madame Claudine
NORMAND, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de
François LAVAUD qui donne pouvoir à Dominique COUTELET et
de Christophe SAUVAGE qui donne pouvoir à Claudine
NORMAND.

Secrétaire de séance : Christelle LOIZEAUX.

**DELIBERATION N°
2014/06/01**

OBJET :

**Prescription du Plan Local
d'Urbanisme sur l'ensemble
du territoire communal et
définition des modalités de
concertation.**

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau
Urbains ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de
l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents
d'urbanisme ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
dite loi Grenelle II ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite
ALUR ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-13, L
300-2, R 123-15 à R 123-25

Vu le POS approuvé le 21/11/1978, révisé les 02/12/1988, 05/10/2000,
04/02/2008, modifié les 11/09/2006, 23/05/2007, 10/04/2012 et mis à jour
le 03/02/2004,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu de
réviser le Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un PLU sur l'ensemble
du territoire communal pour les raisons suivantes :

- Répondre aux projets économiques à venir,
- Préserver l'environnement et le cadre bâti,
- Adapter le développement des zones d'habitat aux capacités et aux
besoins de la commune,
- Proposer un règlement adapté au caractère rural du village et qui
soit en cohérence avec les préoccupations actuelles en termes de
développement durable,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :



Le Conseil Municipal DECIDE

1. de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes¹ :

- Affichage en mairie, informations sur le site internet de la commune, et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations »

3. de demander, conformément à l'article L121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, ainsi que du Conseil Général, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Reims et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président du SIEPRUR en charge du SCOT
- M. le Président de la Communauté de Communes Champagne Vesle
- aux Maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal L'UNION.

Pour extrait conforme,
Fait à Rosnay, le 03 Octobre 2014

Le Maire
Claudine NORMAND



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de REIMS

- 8 OCT. 2014

